



AFDC

Assemblée générale extraordinaire

18 janvier 2023

L'Assemblée générale est réunie sur la base de la convocation (convocation à l'Assemblée générale ordinaire [pour 2021] et à l'Assemblée générale extraordinaire [modification des statuts]) adressé aux membres de l'AFDC par voie électronique le 30 décembre 2022

La proposition de révision des statuts était annexée à ce message. Les comptes rendus des réunions du groupe de travail qui a préparé la révision des statuts ainsi que le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration qui l'a adoptée sont accessibles en ligne (<https://www.afdc.fr/vie-de-lassociation>)

Ordre du jour :

- Modification des statuts

La Présidente de l'Association, Anne Levade, ouvre la séance à 11h05.

Le Secrétaire général, Fabrice Hourquebie, donne lecture de la liste des membres présents, représentés et excusés non représentés.

Membres présents (24) :

A. Bachert ; G. Bergougous ; Ph. Blacher ; J. Bonnet ; E. Cartier ; Fr. Colly ; B.-L. Combrade ; A. Delcamp ; J.-Ph. Derosier ; M. Fatin-Rouge Stefanini ; C. Grewe ; J.-L. Hérin ; F. Hourquebie ; A. Le Quinio ; A.-M. Le Pourhiet ; A. Levade ; D. Maillard Desgrées du Loû ; B. Mathieu ; Th. Mulier ; J. Padovani ; X. Philippe ; D. Rousseau ; C. Sévérino ; A. Vidal-Naquet

Membres représentés (ayant donné procuration) (11) :

D. Breillat à D. Rousseau ; Th. Di Manno à C. Sévérino ; P. Gérard à A. Levade ; P. Gervier à A. Bachert ; O. Gohin à F. Hourquebie ; F. Mélin-Soucramanien à X. Philippe ; M. Patin-Heitzman à J. Bonnet ; M.-O. Peyroux-Sissoko à J. Padovani ; S. Surin à Ph. Blacher ; P. Turk à E. Cartier ; M. Verpeaux à A.-M. Le Pourhiet.

Membres excusés (sans avoir donné procuration) (1) :

R. Rambaud

Au moment du vote :

A Delcamp avait quitté la séance et donné procuration à G. Bergougnous

J.-L. Hérin avait quitté la séance et donné procuration à Fr. Colly

D. Maillard a dû quitter la séance et n'a pas laissé de procuration

A. Levade rappelle le contexte de la réforme des statuts. C'est en effet à l'occasion de l'Assemblée générale électorale et pour 2020, tenue le 10 juin 2021, qu'a été décidée une réflexion sur les statuts de l'Association et particulièrement sur les modalités électorales. En conséquence, un groupe de travail a été constitué. Il était composé de vingt personnes et s'est réuni à six reprises – tous les procès-verbaux et liens relatifs aux discussions sont en ligne sur le site de l'Association (rubrique « Vie de l'Association ») – les 10 mars 2022, 14 avril 2022, 18 mai 2022, 8 juin 2022, 21 juin 2022 et 26 septembre 2022. C'est à cette dernière date que le groupe de travail a arrêté la version finalisée de la proposition de révision des statuts. Celle-ci a été soumise pour examen et approbation au Conseil d'administration du 25 octobre 2022 (compte rendu en ligne sur le site de l'Association). A. Levade indique par ailleurs que les statuts avaient été substantiellement révisés en 2012 pour mettre en cohérence la durée des mandats au Conseil d'administration avec le rythme des Congrès triennaux. Il s'agit aujourd'hui à la fois de travailler sur les aspects électoraux et de fusionner les statuts avec le règlement électoral (qui doit être modifié), pour plus de lisibilité.

Sur le fond, la présidente résume les modifications proposées en quatre axes.

D'abord, les dispositions relatives à l'élection au Conseil d'administration.

A l'art. 6 est conservé le rythme triennal d'élection calé sur le Congrès. Le nombre de membres du Conseil est réduit de 30 à 24. Le renouvellement par moitié tous les trois ans est conservé, ainsi que le mandat de six ans (mais une limite au renouvellement des mandats est introduite via une période d'interruption obligatoire, *v. infra*). Par ailleurs, le président et vice-président de la Commission Jeune recherche constitutionnelle assistent au Conseil d'administration de l'Association sans voix délibérative. L'art. 7 quant à lui est une disposition nouvelle résultant de la fusion avec le règlement électoral. Il est relatif aux modalités d'élection des membres au Conseil d'administration. Il précise notamment qu'une fois un mandat de six ans accompli, il est impossible de se représenter consécutivement. Un délai impératif de carence de trois ans doit être respecté avant d'être à nouveau candidat.

Ensuite, les dispositions relatives au Conseil scientifique.

A. Levade rappelle que le Conseil scientifique est une innovation de la révision de 2012 et qu'il a toujours fonctionné sur la base de la souplesse et du volontariat de ses membres. A l'art. 8, l'existant a été codifié, tout en rigidifiant un peu le dispositif. Le choix a néanmoins été fait de

ne pas organiser d'élection des membres du Conseil scientifique de façon à conserver une forme de flexibilité. Il est proposé que le Conseil élise son président pour trois ans ; ce dernier ne peut faire plus de deux mandats consécutifs. Le président du Conseil scientifique est membre de droit du Bureau de l'Association. Le président et vice-président de la Commission Jeune recherche constitutionnelles assistent aux réunions du Conseil scientifique sans voix délibérative.

Quant aux dispositions relatives à la composition du Bureau.

Elles sont pour l'essentiel sans modification (art. 9). Les modalités de l'élection des membres du Bureau sont précisées par l'art. 10, nouvelle disposition introduite (en réalité issue de l'art. 8 des anciens statuts). Les présidents d'honneur et émérites n'ont plus voix délibérative (art 10 et 11).

Enfin, des dispositions transitoires.

Elles sont prévues à l'art. 16. Le mandat des membres du Conseil d'administration élus en 2017 et en 2021 prend fin lors de l'Assemblée générale de 2023. Mais tous les membres peuvent à nouveau être candidats dans le cadre de la nouvelle procédure qui prévoit qu'un tirage au sort détermine les douze membres du Conseil d'administration élus lors de l'Assemblée générale de 2023 dont le mandat prendra fin lors de l'Assemblée générale de 2026.

La présidente ouvre alors le débat.

B. Mathieu relève que dans certaines situations, un président ne pourra faire qu'un mandat de trois ans, ce qui est court, notamment pour permettre de lancer et suivre des projets. La remarque vaut d'ailleurs également pour les membres du Bureau. A. Levade répond que la difficulté ne se posera éventuellement que lors de la prochaine élection. J. Ph. Derosier partage la même préoccupation que B. Mathieu. A. Levade suggère d'adopter une disposition transitoire relative à la première élection du président pour lui permettre de se représenter s'il le souhaite. A. Delcamp trouve peu raisonnable la limitation des mandats à six ans et considère que prévoir une disposition transitoire pour l'élection du président risque de déséquilibrer le système. A. Levade estime quant à elle que si une disposition dérogatoire doit être adoptée pour le Président, une même disposition doit être adoptée pour les membres du Bureau dans la mesure où le fonctionnement de l'Association repose sur leur travail de concert. B. Mathieu va dans le même sens en proposant de lier le sort du Président au sort du Bureau. J.-Ph. Derosier s'interroge sur la possibilité de fixer deux mandats consécutifs au sein du Conseil d'administration. D. Maillard Desgrées du Loû souligne que tous les présidents n'auront pas nécessairement envie d'accomplir un mandat de six ans. A. Levade se demande alors s'il convient de tirer au sort douze membres / douze membres du Conseil d'administration pour élire le Président ; ou s'il doit revenir au Conseil d'administration d'élire d'abord le Président avec son Bureau avant que l'élection du Conseil n'ait lieu. Les statuts laissent en réalité ouvertes les deux possibilités, dans la mesure où ils n'imposent aucun ordre *a priori*. D.

Rousseau estime, en toutes hypothèses, qu'il convient de prévoir une disposition qui favorise la stabilité grâce à une mesure dérogatoire qui ne jouera qu'une seule fois. D'où la possibilité d'un tirage au sort après l'élection.

A. Levade fait alors une proposition de rédaction :

« Le Conseil d'administration élu lors de l'Assemblée générale de 2023 peut décider que le mandat de membre du Conseil d'administration, du Président, du Secrétaire général et du Trésorier élus en 2023 prendra fin lors de l'Assemblée générale de 2029 ».

La Présidente souhaite un tour de table sur la formule proposée.

D. Rousseau se demande s'il convient de laisser le Conseil d'administration décider de l'option choisie ou s'il est préférable de fixer dans les statuts une obligation à l'endroit du Conseil d'administration, dans la mesure où l'usage du verbe « peut » contribue à fragiliser la formule.

F. Hourquebie est favorable à la formule ouverte et de compromis qui donne une orientation au Conseil d'administration. X. Philippe était favorable à la disposition originaires mais n'a rien contre cette disposition complémentaire. E. Cartier, J. Padovani, A. Bachert et J. Bonnet sont également favorables à la disposition transitoire proposée par la présidente. J.-Ph. Derosier souhaiterait plutôt réserver cette disposition uniquement à l'élection du président. F. Colly, tout en étant favorable à la rédaction proposée, se demande si les statuts ne devraient pas prévoir le moment du tirage au sort.

Après le tour de table, A. Levade propose donc que soit ajouté un cinquième alinéa à l'art. 16 (« Dispositions transitoires ») :

« Le Conseil d'administration élu lors de l'Assemblée générale de 2023 peut décider que le mandat de membre du Conseil d'administration du Président, du Secrétaire général et du Trésorier élus en 2023 prendra fin lors de l'Assemblée générale de 2029 ».

La Président propose de passer au vote. Au moment du vote, vingt et un membres (21) sont présents et treize (13) procurations sont décomptées, soit trente-quatre voix (34).

La proposition d'amendement est mise aux voix.

Contre : 0

Procurations contre : 0

Abstentions : 2

Procurations abstentions : 2

Pour : 19

Procurations pour : 11

L'amendement est adopté par 30 voix favorables.

Le projet de statuts révisés est ensuite mis au vote.

Contre : 1

Procurations contre : 1

Abstentions : 0

Procurations abstention : 0

Pour : 20

Procurations pour : 12

Les statuts sont adoptés à l'unanimité moins deux voix.

A l'issue des applaudissements, M. Fatin-Rouge Stefanini et J.-Ph. Derosier remercient la Présidente et le Bureau pour tout le travail accompli.

La séance est levée à 12h30.